

| | |
|---|---------------|
| AR Prefecture | ARRÊTÉ |
| municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde | |
| mis à jour le 6 janvier 2023 | |

046-214601304-20230105-A_2023_03-AR
Reçu le 06/01/2023

Arrêté A_2023_03

Le maire de la commune de Grézels ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R731-1 et suivants ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : crues, inondations, rupture de barrage, tempête, canicule, orage ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant la mise à jour du plan communal de sauvegarde suite à l'exercice départemental du 2 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Grézels est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le maire met en oeuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet du Lot.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Lot.

À Grézels, le 05 janvier 2023
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ

